BULLETIN

of the Canadian Criminology and Corrections Association

55 Parkdale Ave.,
Ottawa,
Canada K1Y 1E5

Volume VI No. 3 November 1976

ISSN 0045-463X

On October 21, 1976, the Solicitor General, Mr. Francis Fox moved:

"That the Standing Committee on Justice and Legal Affairs inquire into the system of maximum security institutions maintained by the Canadian Penitentiary Service and such other institutions as the Committee deems advisable, including:

(a) the adequacy of security procedures and arrangements, custodial facilities and correctional programs pertaining to such institutions,

(b) the special problems faced by staff and management in the administration of such institutions,

(c) the need for, the role and composition of Citizens Advisory Committees attached to such institutions,

(d) the need for, the role and composition of Inmates Committees in such institutions,

and any other matter that the Committee may consider relevant to the proper administration of such institutions, having regard to the recent disturbances that have taken place in the British Columbia, Laval and Millhaven Penitentiaries; and to invite the views of interested parties and the public on these matters;

That the Committee have power to travel from place to place within Canada;

That the Committee have power to retain the services of advisers to assist in its work, and that it also have power to retain the professional, clerical and stenographic help it may require;

That the Committee submit their Report not later than February 28, 1977."

It is to be hoped that this will not be another in the long list of fruitless examinations of particular incidents within the Penitentiary Service but an examination of fundamentals. I would suggest the following for consideration by the Committee:

The basic problem in the Penitentiary Service is staff morale. Until that problem is solved nothing will work, not new institutions, not new programs, since anything new will depend on the same staff.

Low staff morale in these institutions stems from two parallel and complementary series of events:

a) The first is the rapid introduction into the Penitentiary Service of radically new philosophies, policies and programs at a pace too fast for staff to really understand their implications or to learn to incorporate them into daily practice. In earlier days everyone in the Penitentiary Service — warden, custodial officer and inmate — knew his place. Then the changes were introduced: open prisons, letting the inmates out of their cells to congregate in corridors, inmate committees, "treatment" programs, recreation, volunteers coming into the institution to offer program and act as advisors to the administration. The staff found themselves in the position where they no longer knew what authority they carried or what was expected of them.

b) The second is the development of an aggressive attitude on the part of the inmates, a questioning of authority and a questioning of the right of society to

impose imprisonment. The same situation developed in prisons in other countries reflecting, perhaps, a tendency in society to challenge the establishment. The appearance of a number of young, well-educated, vocal inmates who felt absolutely no remorse, sent to prison for smoking marijuana, speeded the process.

Another contributing factor is the long procession of official government reports recommending improvements that were never implemented. Since these were official reports staff, inmates and the public understandably assumed action would follow. The disappointment of these expectations added to the morale problem.

These steps might help:

1) Philosophy, policy and program within the Penitentiary Service might be stabilized until such time as a staff team working to common and understood aims can be created.
2) The present confusion on policy matters arising from the mass of Standing Orders, Commissioners Directives and Divisional Instructions now in existence should be cleared up. These documents, containing amendments to each other, have accumulated over the years to a point where it is difficult to determine what policy applies in a given situation.
3) Democratic management principles should be introduced to give all staff a continuing and effective channel into policy development.
4) Staff training should give expression to these democratic management principles. More important than the content of the courses is the opportunity to apply in practice what is learned in the classroom. Teaching prisons are needed, similar to teaching hospitals, where good practices can be applied in undiluted form.
5) The bureaucracy should be streamlined to remove some of the layers between top management and the correctional officers.
6) The authority of the superintendent within his own institution should be re-established.
7) The correctional offices within the penitentiaries should enjoy the same retirement provisions as do the members of the Royal Canadian Mounted Police. The debilitating effect of the custodial job is as great as that faced by the police.
8) Small, specialized institutions should be built. They should be small enough for all staff to work as a team and for all staff to know all inmates; that means not more than 125 inmates and less in institutions serving some kinds of inmates. Each institution should serve one type of inmate only so custody requirements will be uniform.
9) The private agencies must be given a bigger and better-defined role in both program and policy making. To avoid confusion the perimiters of this role must be clearly understood by all concerned; management, staff, agencies and in-mates. Only volunteers can supply the much needed balance of objective neutrality.

We must also make it very clear to everyone, and particularly to members of the Bench, that the penitentiaries are not treatment institutions (nor are any other prisons). If the judges were clear on this point we might not hear one of them say: "Son, I'm going to send you to penitentiary so you will learn a trade" or "so you will get psychiatric treatment". People whose primary need is trade-training, psychotherapy, or any other kind of "treatment" should not be sent to a penitentiary. Only those who must be incarcerated for the protection of society should go there. If this policy were followed, many of the misfits among the penitentiary population would be screened out.

The Penitentiary Service is facing problems of staggering proportions. There are no simple solutions and a long period of consistent and persistent leadership is required. Above all, we must get politics out of our prisons so that objective and long-term policies can be developed and implemented. This can be accomplished only through the operation of citizen advisory committees made up of representatives of the private agencies.

W.T. McG.

WHAT THE ASSOCIATION IS DOING

Some of the Association's membership categories have been redefined in the following way. These were discussed at the last Board's meeting and will be subject to approval at our next annual meeting. *Agency memberships* will include all non-profit organizations. The fee for this category is $100.00. *Corporate memberships* would be restricted to firms or companies incorporated for the purpose of making money. Two full memberships would be granted to the firms with the appointments being made by the appropriate authority in each company. The fee has been established at $1,000.00. The remainder of memberships stays as previously established.

The Association's next annual meeting will be held in conjunction with the Calgary Congress next July. Attempts are being made to hold the meeting during one evening of the Congress.

The Calgary Congress will also be the occasion for CCCA to meet with the provincial associations.

The brief on the Role of Private Agencies in Criminal Justice is now finished and has been sent to the Task Force for consideration. A copy of the brief will be sent to you in the near future. The Association's appreciation was expressed to Mr. Farrell for the excellent and energetic work done by him and his Committee.

At the last meeting of the Board of Directors, the President expressed the Association's sadness at the death of Hugh Christie. It was agreed that the Association's condolances should be sent to Mrs. Christie. A Memorial Fund has been established to provide a scholarship for people employed in the field of criminal justice who want to further their education. Donations are tax deductible and should be sent to:

Mr. Graham Watts
Executive Director
Cambie Y.M.C.A.
6137 Cambie Street
Vancouver, B.C.
V5Z 3B2

If you haven't read the article by Bill McGrath in the last issue of the Journal, get your copy now. It's worth it. Our Executive Director has been contacted by news medias across the country to comment on his controversial

statement.

"Violence is just under the human skin ... and criminal behavior is as normal as breathing" says W.T. McGrath. The two reasons that keep people from breaking the law are self-interest and morality; the question we should ask he said is "not why people commit crimes but rather why some do not."

NEW SOLICITOR GENERAL

Mr. Francis Fox has been appointed the new Solicitor General of Canada. Prior to his appointment, Mr. Fox was the Parliamentary Secretary to the Minister of Justice. At 36 years of age, Mr. Fox is graduate of Montreal and Harvard universities and was also a Rhodes Scholar at Oxford. The Minister, a native from Québec, is fluently bilingual and has been a Member of Parliament for the riding of Argenteuil-Deux-Montagnes since 1972. Mr. Fox has taken part in the work of the Special Committee of the House on Food Price Trends, the Subcommittee on Penitentiaries, the Standing Committee on Finance, Trade and Economic Affairs and the Standing Committee on Procedure and Organization.

In the Cabinet shuffle of September 14, Mr. Allmand was appointed Minister of Indian and Northern Affairs. We wish them both success in their new position.

PUBLICATIONS OF INTEREST

Badcock, W.T. Who Owns Canada? Aboriginal Title and Canadian Courts. Canadian Association in Support of the Native Peoples, 251 Laurier Ave. west, Suite 904, Ottawa. $1.50 (English)

Commission de Police du Québec. La lutte au crime organisé au Québec Rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations. L'Editeur officiel du Québec. Service de la Reprographie. Octobre 1976. (French) Price $5.95

Drurie, H. Evaluation research in Corrections, Ottawa: Criminology Ottawa, 1976. Price $10.00

Jayewardene, C.H.S. (Editor) The Offender. Ottawa: Criminology Ottawa, 1976 Price $5.00

_____. The Community and the Administration of Justice. Ottawa: Criminology Ottawa, 1976. Price $10.00

Kirkpatrick, A.M. and McGrath, W.T. Crime and You. Macmillan Co., Toronto. Price $7.95

Laplante, J. Annotated Bibliography on Sexual Deviants. Ottawa: Criminology Ottawa, 1976. Price $10.00

Correctional Information Service, Inc. Corrections Magazine. Special Report: Part I Report on the Law Enforcement Assistance Administration. Vol. 11, No. 4, June 1976, N.Y., New York. U.S.

Correctional Information Service, Inc. Corrections Magazine. Special Report: Part 11 Report on the Law Enforcement Assistance Administration. Vol. 11, No. 5, Sept. 1976, N.Y., New York. U.S.

Law Reform Commission. Our Criminal Law, Mental Disorder in the Criminal Process, Expropriation. These are three final reports presented to Parliament. Available in English and French at $2.00, $2.75, and $2.00 respectively.

McGrath, W.T. Crime and its Treatment in Canada. Macmillan, Toronto 1976. Price $19.95.

McGraw-Hill Ryerson Series in Canadian Sociology. Disreputable Pleasures: Crime and Deviance in Canada. John Hagan. January 1977. McGraw-Hill Ryerson Limited, Scarborough, Ont.

Munro, Jim. Classes, Conflict and Control. Studies in criminal justice management. Anderson publishing Co. Cincinnati. Ohio. U.S.A. 1976. Price $13.95.

Reed, Paul and Bleszynski, Teresa and Gaucher, Robert. Homicide in Canada. A Statistical Synopsis. Justice Statistics Division of Statistics Canada, Ottawa, June 1976. Available in English and French. Price $2.80.

Ruby, Clayton. Sentencing. Butterworth and Co. Canada Ltd. 1976. Printed and Bound in Canada by the Alger Press Limited.

Sussman, Frederick B. The Law in Canada — A citizen's introduction to the Canadian legal system. Kenlaw Communications Inc. 73 Seneca Street, Ottawa. 1976. Price $7.95 paperbound and $11.95 for hard cover.

United Nations. Economic Crises and Crime by the Social Defence Research Institute of the United Nations. Publications No. 15, 1976.

FILM

Filmmaker Jim Blacker is presently working on a production that will be based on the death of classification officer Mary Steinhauser.

The incident occurred on June 11, 1975 when Mary Steinhauser, a 32 year-old social worker was killed in a B.C. penitentiary where 3 inmates held 15 prison workers hostage for 41 hours. The film, tentatively titled "Nothin' to lose" is expected to be released sometime this Fall. Blacker had previously worked on the production "Recommendation for Mercy" based on the Steven Truscott story.

We mentioned in the last issue of the Bulletin that "Walk the Road You Choose" was available as a film. "Walk the Road You Choose" is a videotape not a film.

NEW CORRECTIONS ACT IN ALBERTA

The government of Alberta is soon to adopt a new Corrections Act that would require inmates to work unless they have good reasons for not doing so. The Act would empower prison directors to force prisoners to work. The Act will have as general effect to modernize prisons in the province, and to clarify and define the duties of corrections personnel.

The bill would also give an inmate better access to classification procedures which would separate prisoners according to age, type of offence, etc... Probation officers would no longer be allowed to use their discretion in reporting probation breachers. Each prison would be entitled to a three-man public committee to look into inmates' grievances and hold hearings on disciplinary actions to be taken against prisoners. Correctional guards would be given the status of peace officers. The guards would be allowed to use "just and reasonable force" in their duties, Solicitor General Roy Farran of

Alberta said. Also proposed in the bill are stiff penalties for those attempting to introduce contraband or weapons into prisons, alternatives to sentencing such as work instead of fine, community service and restitutions to victims.

Alberta Deputy Solicitor General Real Leblanc said wages for an inmate range between $4.25 and $7.70 a week. He said that wages paid to prisoners inside an institution are used as financial incentives to get the prisoners to work but they "are not very high by today's prices".

USE OF MORE HALF-WAY HOUSES IN THE FUTURE

The Chairman of the National Parole Board said that he foresees an increase in the use of half-way houses for people convicted of minor crimes, prisoners on parole or people on probation. Speaking at the St. Leonard's Society Conference held in London, Mr. William Outerbridge said that within the next decade most people convicted of minor crimes probably will be placed in provincially financed half-way houses instead of being sent to prisons.

EXTRA Y CHROMOSOME NOT NECESSARILY LINKED TO CRIMINAL BEHAVIOR: STUDY

A recent study carried out in Denmark with thousands of men has showed that a man born with the extra "Y" chromosome is not necessarily aggressive or likely to commit crime because of that.

The first results of this ongoing study, headed by Dr. Herbert Witkin, a research psychologist at Princeton University, New Jersey, proved that the tendency of XYY men to get in trouble with the law is not because they are unusually aggressive but because "people of lower intelligence may be less adept at escaping detection and the elevated crime rate found in the XYY group may therefore reflect a higher detection rate rather than simply a higher rate of commission of crimes."

The study tends to show that people born with XYY chromosome are usually people with lower intelligence. Normal men have an XY genetic makeup and only one Y chromosome in each cell. People with the extra chromosome are also taller than the average person.

Dr. Herbert Witkin conducted his study in Denmark because of the facilities there of the Danish National Registry. The registry enabled his researchers to obtain current addresses and other biographical information for nearly all the men still living. The total number of persons involved in his research was 4,139 men.

GRANT AWARDED TO THE DEPARTMENT OF CRIMINOLOGY AT SIMON FRASER UNIVERSITY

Solicitor General Francis Fox has announed that a $40,000.00 research contribution has been awarded to the Department of Criminology at Simon Fraser University in Burnaby, British Columbia for the 1976/1977 fiscal year.

INTERCEPTION OF CONVERSATIONS BY R.C.M.P. LEADS TO AN INQUIRY

R.C.M.P. wiretapped telephones in a Sault Ste Marie court house has incited Solicitor General Francis Fox to order a review of the methods of procedures utilized by R.C.M.P. In a statement released last September 28, Mr. Fox said "the provisions of the Criminal Code relating to the protection of privacy have been in force for a little more than two years now, and I believe that it is timely to review our experience under the legislation during that period of time. The uniqueness of this recent case involving the interception of conversations in the barrister's room has prompted to call for a complete and systematic examination of the guidelines and procedures..." The review will be done by representatives from the R.C.M.P., the Ministry of the Solicitor General and the Department of Justice.

QUEBEC POLICE COMMISSION RECOMMENDS STRICTER LAW FOR POSSESSION OF FIREARMS

The Quebec Police Commission in its report on organized crime, has demanded tougher laws in dealing with persons accused of possessing a firearm with the intent to commit a crime. The three-man commission headed by justice Jean Dutil recommends that any one caught in possession of a gun with intention to commit a crime should be imprisoned for at least one year as is done in Massachusetts, U.S.A. The average fine for illegal possession of a firearm in Québec is around $100.00.

The 400-page report prepared by Justices Dutil, Dionne and Cordeau reports on the activities of organized crime in Québec. It calls for greater efforts from police, prosecutors and the public to combat it. The Commissioners also said in their report that special police anti-gang squads are needed to fight organized crime. Police in their normal function could not devote enough time to fight organized crime without neglecting their normal duties.

A 40-YEAR-OLD RULE ABOLISHED BY THE SUPREME COURT

In a decision that freed an Ottawa man as an accessory to murder, after an unsuccessful hold-up attempt in which a bystander was murdered, the Supreme Court rejected a 40-year-old legal precedent and aquitted the accused charged with non-capital murder.

The 8-0 decision by the Supreme Court abolished an old rule adopted in 1936 according to which duress was not a defence for such a serious charge. The defendant's attorney had based his argument on the fact that "the accused had taken part in the incident only under duress". For the first time in Canadian history, the court ruled that a person forced to take part in a murder, robbery, rape or other violent crime could base his defence on the fact that he was forced to be an accomplice.

The two other persons involved in the attempted hold-up and murder were convicted of non-capital murder.

CALIFORNIA TO ABOLISH INDETERMINATE SENTENCES

The State of California has voted to abolish a 59-year-old system for sentencing criminal offenders. The California Assembly voted by a margin of 58 to 18 to adopt a determinate sentencing bill. The bill (S.B.42) will replace the indeterminate sentence with a determinate sentence imposed by the trial court at the time of sentencing. Also included in the bill are the following amendments: parole — "the parole period for all inmates receiving a determinate sentence shall run no longer than one year, and no longer than three years for those inmates remaining (who were) indeterminately sentences." Parole revocation — "maximum return to a technical violation is for six months, but in no case to extend beyond the total parole period specified in the bill". Sentence uniformity — "the Judicial Council shall adopt rules to promote uniformity in sentencing by providing criteria for the consideration of the trial judge". Bill S.B. 42 is to become effective on July 1st 1977 with a 90 days grace period to make any transition.

NEW INSTITUTION AT MISSION, B.C.

The new medium-security institution in Mission, B.C. is supposed to look like anything but a prison. The institution built for a maximum capacity of 180 inmates will also give more freedom to the inmates inside the institution. Each cell is to comprise a glass window that the prisoner can open and close.

The cell will cover an area of 11 feet by six feet, six inches and include a toilet and sink of white porcelain, a bed with three inches of foam on it, a chair, a desk with drawers and a cupboard. The 180 inmates will be divided into groups of 18. Each group will live in units with shower room, laundry room, small library and television room. During the day the inmates will be expected to work in prison shops where they will be trained to work with wood and metal.

The institution staff will be formed mostly of counsellors called "living unit officers". They will live and eat with the inmates. There will be one security officer in the yard and the others will be in the towers near the fence. Other facilities at the institution include a court yard that will eventually be made into a playground for the inmates' visiting children.

The institution was partly built on an experimental basis.

TOO MUCH SELF-RELIANCE ON PROFESSIONALS COULD BE HARMFUL

Dr. Ivan Illich, a well reputed philosopher, linguist and author believes that people relying too much on "experts" and professionals could do more harm than anything else.

Speaking at a press conference for the release of his new book *Limits to Medicine* Dr. Illich said "... that when health care gets beyond a certain level — what is done for you rather than what you do for yourself and for others — health must decline, because health is what biologists would call autonomous coping... the more is done from outside, the autonomous coping goes down." Illich believes that it is harmful to relinquish all control over their well-being, their treatment to the sole judgment of the professionals. In such an industrialized society added Illich "people are conditioned to get things rather than to do them, ... they want to be taught, moved, treated or guided rather than to learn, to heal and to find their own way ... self-reliance and helping other people changes rapidly into reliance on professionals."

NEW JUVENILE DIVERSION PROGRAMS: "WIDENING THE NET" OF THE SYSTEM?

New juvenile diversion programs based on "diversion as minimization of penetration into the system" may instead be 'widening the net' of that very system according to two American authors, A. Rutherford and R. McDermott.

The two authors cite M.W. Klein in his study on diversion as saying "officers are now more prone to refer for services youths whose minor delinquent behavior they might have simply tolerated in the past." They give also as example two cases "where probation intake personnel, to keep local diversion programs alive referred youths for treatment whose case would otherwise have been closed." They also talk about a case of diversion programs that created delinquency. "When its funding as a prevention project ran out, the agency acquired support from a federal program designed to reduce the incidence of felonies. Then: In order to meet its new grant requirements, program staff began redefining status offense cases for the records as felony-like cases."

Rutherford and McDermott conclude "that this 'net widening' appears to occur mainly at the level of decisions concerning the needs of status offenders; hence more youths are drawn into the system for help."

The same authors also question the labelling theory because of "little systematic research" to support it. They wonder if a youth actually perceives himself as less stigmatized in an informal program than in formal adjunction. According to them "existing research, beset with methodological problems, has not demonstrated that doing something (treatment, services) is necessarily better than not doing anything ... some major side effects are that community participation and responsibility are thereby encouraged and the juvenile is treated as normal rather than abnormal."

COMING EVENTS

Canadian Congress of Criminology and Corrections 1977, Calgary Inn, Calgary, Alberta, July 3-6, 1977. Toward Peace in the Community. Criminal Justice — "A Total Look".

For further information write:

Publicity Chairman
Canadian Congress of Criminology and Corrections 1977
Box 1450
Main Post Office
Calgary, Alberta
T2P 2M7

Department of Criminology, Ottawa University. The Department of Criminology will be offering three workshops for people involved in the criminal justice system:

1. Productivity and Managerial Effectiveness in Public Agencies. January 20, 21, 22, 1977
2. Offender Management in the Community. February 24, 25, 26, 1977
3. Prison Disturbances. March 24, 25, 26, 1977

Each workshop is divided into five sessions. The cost is $150.00 per person which includes three luncheons. Lodging and other meals are not included in the registration fee. *Registration closes one month before the date scheduled for the workshop.* For more information or registration contact:

Department of Criminology
University of Ottawa
600 King Edward Avenue
Ottawa, Ont. K1N 6N5

DID YOU KNOW ...

Dragan Cernetic, former director of the British Columbia Penitentiary in New Westminster has been reassigned to the Canadian Penitentiary Service regional headquarters in Vancouver; he will work with regional director Jim Murphy, as a senior administrator... Bob Swan is presently acting director of the B.C. penitentiary... Michel Trottier, former Assistant Secretary to the Cabinet becomes special advisor to the Comissioner of Penitentiaries... It is estimated that the last penitentiary riots will cost Canadian citizens over a million dollars... The cost for keeping an inmate in a minimum security institution is $13,958.00; in a medium security institution, $13,974.00; in a maximum security institution, $17,993.00... Since 1970, there have been at least 60 prisoner suicides in institutions while 14 inmates were slain by fellow prisoners... Ontario's Attorney-General Roy McMurtry said that new legislation will be introduced next spring in the province to reorganize the administrative structure of Ontario courts; the Bill is designed to clear up backlog of cases in Ont. courts... Some children detained in Ontario training schools deserve a milder treatment according to Ontario Social Development Minister Margaret Birch. Mrs. Birch's statement follows 14 year-old Norma Dean's suicide in one of the provincial training schools where she was apparently not supposed to be... Last August 19, the Commissioner of Penitentiaries named a three-man committee to establish criteria for the classification of inmates for special correctional units. The committee is composed of Mr. H.E. Popp, Mr. Jean Garneau and Mr. K. Atkins; they are all employed by the Canadian Penitentiary Service ... In a news release dated October 28, the Minister of Justice announced that the Constant Companion stainless steel belt knife has been placed on the "prohibited weapons" list, "the government has prohibited this weapon because it is inherently dangerous and has no legitimate use", Mr. Basford said ... The Millhaven institution first "opened" its doors in 1873. The British Columbia penitentiary is 98-years-old and Montreal's St. Vincent de Paul will celebrate it's 108th birthday this year.

BULLETIN

de la Societe canadienne de Criminologie

55 avenue Parkdale,
Ottawa,
Canada K1Y 1E5

olume VI No. 3 Novembre 1976

ISSN 0045-463X

Le 21 octobre 1976, le Solliciteur général, M. Francis Fox, a proposé la motion suivante:

"Que le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques enquête sur le système d'établissements à securité maximale qui relève du Service pénitentiaire canadien et sur tous autres établissements que le comité jugera à propos d'examiner, y compris:

a) l'efficacité des méthodes et dispositions sécuritaires, des installations de détention et des programmes correctionnels de ces établissements,

b) les problèmes particuliers que l'administration de ces institutions pose au personnel et à la direction,

c) l'utilité, le rôle et la composition de comités consultatifs de citoyens reliés à ces établissements,

d) l'utilité, le rôle et la composition de comités de détenus dans ces établissements

et sur toute autre question qui, selon le comité, se rapporte à la bonne administration de ces établissements, compte tenu des troubles récents aux pénitenciers de la Colombie-Britannique, de Laval et de Millhaven; et qu'il invite les parties intéressées et le public à exprimer leurs vues sur ces questions;

Que le comité soit habilité à se déplacer d'un lieu à un autre au Canada;

Que le comité soit habilité à engager des conseillers pour l'aider dans son travail, et également à recourir à l'aide professionnelle, administrative et sténographique dont il pourra avoir besoin;

Que le comité présente son rapport d'ici au 28 février 1977."

Il faut espérer qu'il ne s'agira pas là d'un autre parmi tant d'autres examens infructueux d'incidents particuliers intervenus au sein du Service pénitentiaire, mais d'un examen qui ira au fond des choses. Je suggérerais ce qui suit à la considération du Comité:

Le problème fondamental dans le Service pénitentiaire consiste dans le moral du personnel. Tant que ce problème ne sera pas réglé, rien ne marchera; ce ne seront pas de nouvelles institutions ni de nouveaux programmes qui feront l'affaire parce que toute nouveauté dépendra du même personnel.

Le bas moral du personnel dans ces établissements découle de deux séries parallèles et complémentaires d'événements:

a) Il y a d'abord l'introduction rapide dans le Service pénitentiaire de philosophies, de mesures et de programmes tout à fait nouveaux à un rythme trop rapide pour que le personnel puisse en comprendre vraiment les implications ou apprendre à les incorporer dans la pratique quotidienne. Autrefois, chacun dans le Service pénitentiaire — directeur, garde et détenu — connaissait sa place. Puis, des changements ont été adoptés: prisons sans barreaux, permission donnée aux détenus de sortir de leur cellule pour se réunir dans les corridors, comités de détenus, programmes de "traitement", loisirs, venue de bénévoles dans les établissements pour offrir des activités et faire fonction de conseillers auprès de l'administration. Le personnel ne savait plus quelle autorité il avait ni ce qu'on attendait de lui.

b) Il y a ensuite l'adoption par les détenus d'une attitude agressive, une mise en doute de l'autorité et une mise en question du droit de la société d'imposer l'emprisonnement. La même situation s'est créée dans les prisons d'autres pays, ce qui reflète peut-être une tendance, dans la société, à contester l'"établissement". L'apparition d'un certain nombre de jeunes détenus bien éduqués et capables de s'exprimer, qui n'éprouvaient absolument aucun remords et qui étaient incarcérés pour avoir fumé la marihuana, a peut-être précipité les choses.

Un autre facteur consiste dans la longue suite de rapports gouvernementaux officiels qui recommandaient des améliorations jamais appliquées. Comme il s'agissait de rapports officiels, le personnel, les détenus et le public pensaient, avec raison, qu'ils auraient des suites. Le fait que ces attentes aient été déçues a aggravé le problème du moral du personnel.

Les mesures suivantes aideraient peut-être:

1) On pourrait peut-être figer la philosophie, la politique et le programme d'action du Service pénitentiaire jusqu'à ce qu'on puisse créer une équipe de personnel qui s'emploie à réaliser des buts communs et bien compris.
2) Il faudrait dissiper la confusion qui règne actuellement sur le plan des principes et qui découle de la masse des ordres permanents, des directives des commissaires et des instructions divisionnaires actuellement en existence. Ces documents, qui renferment des modifications apportées les uns aux autres, se sont accumulés au cours des années à tel point qu'il est difficile de déterminer les principes qui s'appliquent dans une situation particulière.
3) Il faudrait introduire des principes d'administration démocratique afin d'assurer au personnel une voie d'accès constante et efficace à l'établissement de la politique à suivre.
4) La formation du personnel devrait exprimer ces principes d'administration démocratique. La possibilité d'appliquer dans la pratique ce qui est appris en classe importe plus que le contenu des cours. Il faudrait des prisons d'enseignement, analogues aux hôpitaux d'enseignement, où de bonnes pratiques peuvent s'appliquer sous une forme non diluée.
5) Il faudrait simplifier la bureaucratie afin de supprimer certaines des couches qui existent entre la haute direction et les agents correctionnels.
6) Il faudrait rétablir l'autorité du directeur dans son propre établissement.
7) Les agents correctionnels des pénitenciers devraient bénéficier des mêmes dispositions de retraite que celles des membres de la Gendarmerie royale du Canada. L'effet débilitant de la garde est aussi grand que celui qui confronte la police.
8) Il faudrait construire de petits établissements spécialisés. Il faudrait qu'ils soient assez petits pour que tout le personnel puisse agir en équipe et que chacun connaisse tous les détenus; cela signifie pas plus de 125 détenus et moins dans les établissements affectés à certaines catégories de détenus. Chaque établissement ne devrait accueillir qu'une catégorie de détenus afin que les besoins carcéraux soient uniformes.
9) Il faut attribuer aux organismes privés un rôle plus grand et mieux défini dans l'action carcérale et l'élaboration des décisions. Afin d'éviter la confusion, il faut que tous les intéressés (direction, personnel, organisme et détenus) comprennent clairement la nature de ce rôle. Des bénévoles peuvent seuls assurer l'équilibre si nécessaire d'une neutralité objective.

Nous devons aussi bien préciser à tout le monde, et en particulier aux membres de la magistrature, que les pénitenciers ne sont pas des établissements de traitement (comme ne le sont pas non plus les autres prisons). Si les juges étaient pénétrés de ce point, nous n'en entendrions peut-être pas un dire: "Mon garçon, je vais t'envoyer au pénitencier afin que tu apprennes un métier" ou "que tu reçoives un traitement psychiatrique". Les gens qui ont avant tout besoin d'apprendre un métier, de psychothérapie ou de quelque autre "traitement" ne devraient pas être envoyés au pénitencier. N'y devraient aller que ceux qu'il faut incarcérer pour protéger la société. Si cette politique était suivie, bon nombre des laissés-pour-compte parmi la population pénitentiaire en seraient écartés.

Le Service pénitentiaire fait fasse à des problèmes de proportions énormes. Il n'existe pas de solutions toutes simples et il faut qu'il s'écoule une longue période de constante et persistante initiative. Il faut surtout bouter la politique hors de nos prisons afin qu'on puisse y instaurer des mesures objectives et à long terme. Cela ne pourra se faire que par l'action de comités consultatifs de citoyens constitués de représentants des organismes privés.

W. T. McG.

VIE DE LA SOCIÉTÉ

Certaines catégories de membres de la Société ont été redéfinies comme il suit. Ces catégories ont été discutées à la dernière réunion du Conseil et seront sujettes à l'approbation de notre prochaine Assemblée annuelle. Les *organismes membres* comprendront tous les organismes sans but lucratif. La cotisation de cette catégorie sera de $100. Les *sociétés membres* se limiteront aux firmes ou sociétés légalement constituées dans un but lucratif. Deux pleines adhésions seront accordées aux firmes, les nominations étant faites par l'autorité compétente de chaque société. La cotisation a été fixée à $1,000. Les autres catégories de membres demeurent telles que précédemment établies.

La prochaine Assemblée annuelle de la Société aura lieu en jonction avec le Congrès de Calgary en juillet prochain. On essaie de prendre des dispositions pour tenir l'Assemblée durant une soirée du Congrès.

Le Congrès de Calgary fournira aussi à la Société l'occasion de se rencontrer avec les sociétés provinciales.

Le mémoire sur le Rôle des services privés qui opèrent dans la justice pénale est maintenant terminé et a été adressé au Groupe d'étude. Un exemplaire du mémoire vous sera envoyé sous peu. La Société a exprimé ses remerciements à M. Farrell pour l'oeuvre excellente et énergique réalisée par lui et son comité.

A la dernière réunion du Conseil, le Président a exprimé la tristesse éprouvée par la Société du fait de la mort récente de M. Hugh Christie. Il a été convenu de transmettre les condoléances de la Société à Mme

Christie. Un Fonds commémoratif a été établi afin d'assurer une bourse d'études à des travailleurs du domaine de la justice criminelle qui veulent poursuivre leur formation. Les dons sont fiscalement déductibles et doivent être envoyés à:

M. Graham Watts
Directeur général
Cambie Y.M.C.A.
6137, rue Cambie
Vancouver (C.-B.)
V5Z 3B2

Si vous n'avez pas lu l'article de Bill McGrath publié dans le dernier numéro de la *Revue*, procurez-vous en le texte. Il en vaut la peine. Les media de tout le pays ont communiqué avec notre Directeur général pour qu'il formule des commentaires sur ses propos controversables.

"La violence est instinctive chez l'homme... et le comportement criminel est aussi normal que le fait de respirer", affirme W.T. McGrath. Les deux raisons qui empêchent les gens d'enfreindre la loi sont l'intérêt personnel et la moralité; la question à poser, a-t-il dit, est "non pas pourquoi des gens commettent des crimes, mais plutôt pourquoi certains n'en commettent pas."

NOUVEAU SOLLICITEUR GENERAL

M. Francis Fox est le nouveau Solliciteur général du Canada. Au moment de sa nomination, M. Fox était Secrétaire parlementaire du Ministre de la justice. Agé de trente six ans, il est diplômé des universités de Montréal et Harvard et est exboursier Rhodes à Oxford. Député d'Argenteuil-Deux Montagnes depuis 1962, M. Fox est natif du Québec et est parfaitement bilingue.

Depuis son arrivé au Parlement M. Fox a participé aux travaux du Comité spécial de la Chambre des communes sur le prix des aliments, à ceux du sous-comité sur les pénitenciers et du Comité permanent sur les finances, le commerce et les affaires économiques ainsi qu'à ceux du Comité permanent sur la procédure et l'organisation.

A l'occasion du remaniement ministériel du 14 septembre, M. Allmand a été nommé ministre des Affaires indiennes et du Nord. Nous leur souhaitons à tous deux du succès dans leur nouvelle tâche.

PUBLICATIONS D'INTÉRÊT

Badcock, W.T. Who Owns Canada? Aboriginal Title and Canadian Courts. Canadian Association in Support of the Native Peoples, 251 ouest, avenue Laurier, Suite 904, Ottawa. $1.50. (Anglais)

Commission de police du Québec. La lutte au crime organisé au Québec. Rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations. L'Editeur officiel du Québec. Service de la Reprographie. Octobre 1976. (Français) Prix $5.95

Crurie, H. Evaluation research in Corrections. Ottawa: Criminologie Ottawa, 1976. Prix $10

Jayewardene, C.H.S. (rédacteur) The Offender. Ottawa: Criminologie Ottawa, 1976. Prix $5

_____. The Community and the Administration of Justice. Ottawa: Criminologie Ottawa, 1976. Prix $10

Kirkpatrick, A.M. et McGrath, W.T. Crime and You. Macmillan Co., Toronto, Prix $7.95

Laplante, J. Annotated Bibliography of Sexual Deviants. Ottawa: Criminologie Ottawa, 1976. Prix $10

Correctional Information Service, Inc. Corrections Magazine. Rapport spécial: Partie I Report on the Law Enforcement Assistance Administration. Vol. 11, n°4, juin 1976, N.Y. (New York), États-Unis.

Correctional Information Service, Inc. Corrections Magazine. Rapport spécial: Partie II Report on the Law Enforcement Assistance Administration. Vol. 11, n° 5, sept. 1976, N.Y. (New York), États-Unis.

Commission de réforme du droit. Notre droit pénal, Désordre mental dans le processus pénal. L'expropriation. Il s'agit de trois rapports définitifs présentés au Parlement. Disponibles en français et en anglais au prix de $2, $2.75 et $2 respectivement.

McGrath, W.T. Crime and its Treatment in Canada. Macmillan, Toronto 1976. Prix $19.95.

McGraw-Hill Ryerson Series in Canadian Sociology. Disreputale Pleasures: Crime and Deviance in Canada. John Hagan. Janvier 1977. McGraw-Hill Ryerson Limited, Scarborough (Ontario)

Munro, Jim. Classes, Conflict and Control. Studies in criminal justice management. Anderson publishing Co./ Cincinnati (Ohio), États-Unis 1976

Reed, Paul and Bleszynski, Teresa and Gaucher, Robert. L'homicide au Canada. Un tableau synoptique. Division de la statistique judiciaire. Statistique Canada. Ottawa, Juin 1976. Disponible en anglais et en français. Prix $2.80

Ruby, Clayton. Sentencing. Butterworth and Co. Canada Ltd. 1976. Imprimé et relié au Canada par l'Alger Press Limited.

Sussman, Frederick B. The Law in Canada — A citizen's introduction to the Canadian legal system. Kenlaw Communications Inc. 73, rue Seneca, Ottawa. 1976. Prix $7.95 (toile) et $11.95 (carton)

Nations Unies. Economic Crises and Crime by the Social Defense Research Institute of the United Nations. Publication n° 15, 1976.

FILM

Le cinéaste Jim Blacker est en train de réaliser un film qui se fondera sur la mort de l'agent de classement Mary Steinhauser. Le fait est survenu le 11 juin 1975 lorsque Mary Steinhauser, travailleuse sociale de 32 ans, a été tuée dans un pénitencier de la C.-B. où trois détenus ont gardé 15 employés pénitentiaires comme otages durant plus de 41 heures. Le film, provisoirement intitulé "Nothin' to lose" doit sortir au cours de l'automne. Blacker a précédemment travaillé à la réalisation du film *Recommendation for Mercy,* fondé sur l'histoire de Steven Truscott.

Dans le dernier Bulletin nous avons mentionné que "Walk the Road You Choose" était disponible comme film. "Walk the Road You Choose" est disponible comme videocassette et non comme film.

NOUVELLE LOI SUR LA CORRECTION EN ALBERTA

Le gouvernement albertain doit bientôt adopter une nouvelle loi sur la correction qui obligera les détenus à travailler, sauf s'ils ont de bonnes raisons de ne pas le faire. La loi autorisera les directeurs de prison à contraindre les prisonniers à travailler. Elle aura pour effet général de moderniser les prisons dans la province et de préciser et définir les responsabilités du personnel correctionnel.

La loi donnera aussi au détenu meilleur accès à des procédures de classement qui sépareront les prisonniers selon l'âge, le type de délit, etc. Les agents de probation ne seront plus autorisés à user de leur discrétion pour ce qui est de signaler les violateurs de la probation. Chaque prison aura droit à un comité public de trois personnes chargé d'étudier les griefs des détenus et de tenir des audiences sur les mesures disciplinaires à adopter à l'endroit des prisonniers. Les gardiens auront le statut d'agents de la paix. Ils seront autorisés à faire un "emploi juste et raisonnable de la force" dans leurs fonctions, selon le Solliciteur général d'Alberta Roy Farran. Le bill prévoit aussi des peines rigoureuses à l'égard des personnes qui tentent d'introduire des objets ou des armes à l'insu des autorités dans les prisons; il envisage des options autres que la condamnation telles que le travail à la place de l'amende, le service communautaire et la restitution aux victimes.

Selon le Solliciteur général adjoint d'Alberta Réal Leblanc le salaire du détenu varie de $4.25 à $7.70 par semaine. Il a déclaré que le salaire payé aux prisonniers dans un établissement sert d'incitation financière destinée à amener le prisonnier à travailler, mais ce salaire "n'est pas très élevè par rapport aux prix d'aujourd'hui".

RECOURS A PLUS DE MAISONS DE TRANSITION DANS L'AVENIR

Le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a dit qu'il prévoit un recours accru aux maisons de transition au bénéfice des auteurs de délits légers, des libérés conditionnels ou des délinquants en probation. Dans un discours prononcé à la Conférence de la *Société St-Léonard* tenue à London, M. William Outerbridge a dit que, d'ici dix ans, la plupart des personnes trouvées coupables d'un délit léger seront probablement placées dans une maison de transition provinciale au lieu d'être envoyées en prison.

PAS NECESSAIREMENT DE LIEN ENTRE CHROMOSOME Y SUPPLEMENTAIRE ET CRIMINALITE: ETUDE

D'après une étude récente menée au Danemark et portant sur des milliers d'hommes, l'homme né avec le chromosome Y supplémentaire n'est pas nécessairement agressif ni susceptible pour autant de commettre un crime.

Les premiers résultats de cette étude permanente, dirigée par le Dr Herbert Witkin, psychologue de recherche de l'Université Princeton, au New Jersey, ont démontré que le tendance des hommes XYY à avoir des démêlés avec la loi ne tient pas à ce qu'ils soient exceptionnellement agressifs, mais au fait que "les gens d'intelligence inférieure peuvent être moins habiles à éviter de se faire prendre et le taux de criminalité élevé chez le groupe XYY dépend donc peut-être d'un taux de découverte plus élevé plutôt que simplement d'un taux de criminalité supérieur".

L'étude tend à montrer que les gens nés avec le chromosome XYY sont d'ordinaire des gens d'intelligence moindre. Les hommes normaux ont un bagage génétique XY et seulement un chromosome Y dans chaque cellule. Les gens dotés du chromosome supplémentaire sont aussi plus grands que la moyenne.

Le Dr Herbert Witkin a mené son étude au Danemark à cause des moyens assurés par le Répertoire national danois. Le Répertoire a permis aux chercheurs d'obtenir l'adresse courante et d'autres renseignements biographiques en ce qui concerne presque tous les hommes encore vivants. La recherche du Dr Witkin a porté sur un total de 4,139 hommes.

SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITE SIMON FRASER

Le Solliciteur général Francis Fox a annoncé l'octroi d'une subvention de recherches de $40,000 au Département de criminologie de l'Université Simon Fraser, à Burnaby (Colombie-Britannique) pour l'année financière 1976-77.

ENQUETE AMENEE PAR L'INTERCEPTION DE CONVERSATIONS PAR LA G.R.C.

L'écoute par la G.R.C. de conversations téléphoniques intervenant dans un palais de justice de Sault-Ste-Marie a incité le Solliciteur général Francis Fox à ordonner une revue des méthodes et procédures utilisées par la G.R.C. Dans une déclaration publiée le 28 septembre dernier, M. Fox a dit que "les dispositions du Code criminel relatives à la protection de la vie privée sont en vigueur depuis un peu plus de deux ans. A mon avis, il est opportun de faire maintenant un bilan. Le cas vraiment unique que représente cette récente interception de conversation dans une salle réservée aux avocats m'a incité à ordonner qu'on fasse un examen complet et systématique de nos lignes directrices et de notre procédure."...

La revue sera effectuée par des représentants de la G.R.C., du ministère du Solliciteur général et du ministère de la Justice.

LA COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC RECOMMANDE DE RENDRE LA LOI PLUS RIGOUREUSE QUANT A LA POSSESSION DES ARMES A FEU

La Commission de police du Québec, dans son rapport sur le crime organisé, a demandé que la loi soit plus sévère à l'endroit des personnes accusées de possession d'une arme à feu avec intention de commettre un crime. La commission de trois hommes, dirigée par le juge Jean Dutil, recommande que toute personne prise en possession d'une arme à feu avec l'intention de commettre un crime soit emprisonnée pour au moins un an comme cela se fait au Massachusetts (États-Unis). L'amende moyen-

ne pour possession illégale d'une arme à feu au Québec avoisine $100.

Le rapport de 400 pages rédigé par les juges Dutil, Dionne et Cordeau rend compte des activités du crime organisé au Québec. Il demande que la police, les avocats de la Couronne et le public exercent de plus grands efforts à l'encontre du crime organisé. Les commissaires affirment aussi qu'il faut des brigades anti-bandes spéciales de la police pour lutter contre le crime organisé. La police ne saurait dans l'exercice de son rôle normal consacrer assez de temps à la lutte contre le crime organisé sans négliger ses fonctions normales.

ABOLITION PAR LA COUR SUPRÊME D'UNE RÈGLE VIEILLE DE 40 ANS

Par une décision qui a libéré un homme d'Ottawa accusé de complicité dans un meurtre, après une infructueuse tentative de coup à main armée où un spectateur a trouvé la mort, la Cour suprême a rejeté un précédent juridique vieux de 40 ans et a acquitté l'homme qui était accusé de meurtre non qualifié.

La décision de 8-0 de la Cour suprême a aboli une vieille règle adoptée en 1936 et selon laquelle la contrainte n'était pas une défense dans le cas d'une accusation aussi grave. L'avocat de la défense avait fondé son argumentation sur le fait que "l'accusé avait participé à l'affaire seulement sous la contrainte". Pour la première fois de l'histoire canadienne, la cour a statué qu'une personne contrainte de participer à un meurtre, à un vol qualifié, à un viol ou à un autre crime violent pouvait fonder sa défense sur le fait qu'on l'a contrainte à y être complice.

Les deux autres personnes impliquées dans la tentative de coup à main armée et de meurtre ont été trouvées coupables de meurtre non qualifié.

ABOLITION DES PEINES INDEFINIES EN CALIFORNIE

L'État de la Californie a voté en faveur de l'abolition d'un système vieux de 59 ans pour la condamnation des délinquants criminels. L'Assemblée de la Californie a voté, par 58 voix contre 18, l'adoption d'un bill sur les peines définies. Le bill (S.B. 42) va remplacer la peine indéfinie par une peine définie imposée par le tribunal de première instance au moment de la condamnation. Le bill renferme aussi les modifications suivantes: libération conditionnelle — la période de libération conditionnelle de tous les détenus frappés d'une peine définie ne dépassera pas un an, ni ne s'étendra au-delà de trois ans dans le cas des autres détenus qui ont reçu une peine indéfinie; révocation de la libération conditionnelle — le retour maximum à l'égard d'une violation technique vaut pour six mois, mais il ne doit en aucun cas dépasser la période totale de libération conditionnelle spécifiée dans le bill; uniformité des peines — le Conseil judiciaire doit adopter des règles visant à promouvoir l'uniformité dans les condamnations en établissant des critères à l'intention du juge de première instance. Le bill S.B. 42 doit entrer en vigueur le 1er juillet 1977; une période de grâce de 90 jours est prévue pour assurer la transition.

NOUVELLE INSTITUTION A MISSION, C.-B.

Le nouvel établissement à sécurité moyenne de Mission (C.-B.) est censé ne ressembler en rien à une prison. L'établissement, qui peut loger au plus 180 détenus, assurera aussi plus de liberté aux détenus à l'intérieur de ses murs. Chaque cellule doit comporter une fenêtre vitrée que le prisonnier peut ouvrir et fermer.

La cellule mesurera 11 pieds sur six pieds et six pouces et comprendra une toilette et un lavabo en porcelaine blanche, un lit recouvert de trois pouces de mousse, une chaise, un bureau avec tiroirs et une armoire. Les 180 détenus seront divisés en groupes de 18. Chaque groupe occupera une section dotée d'une salle de douche, d'une buanderie, d'une petite bibliothèque et d'une salle de télévision. Le jour, les détenus seront censés travailler dans les ateliers carcéraux où on leur apprendra à travailler le bois et les métaux.

Le personnel de l'établissement sera constitué surtout de conseillers dénommés "agents de sections d'existence". Ils vivront et mangeront avec les détenus. Il y aura un agent de sécurité dans la cour et les autres se tiendront dans les tours voisines de la clôture. Parmi les autres installations figurent une cour qui sera éventuellement transformée en terrain de jeux au bénéfice des enfants des détenus venus les visiter.

L'établissement a été en partie construit sur un pied expérimental.

IL POURRAIT ETRE NUISIBLE DE TROP S'EN REMETTRE AUX PRATICIENS

Ivan Illich, philosophe, linguiste et auteur de grande réputation, croit que les gens qui s'en remettent trop aux "experts" et aux praticiens peuvent se faire plus de tort qu'autre chose.

Parlant à une conférence de presse tenue à l'occasion de la publication de son nouveau livre, *Limits to Medicine*, Illich a dit que "... lorsque les soins de santé vont au-delà d'un certain niveau — ce qu'on fait pour vous plutôt que ce que vous faites pour vous-même et pour les autres — la santé doit décliner parce que la santé, selon les biologistes, consiste à se suffire à soi-même... plus on en fait de l'extérieur et moins l'homme se sufit à soi-même". De l'avis d'Illich, il est nuisible aux gens de s'en remettre entièrement pour leur bien-être et leur traitement au seul jugement des praticiens. Dans une société industrialisée comme la nôtre, a ajouté Illich, "les gens sont habitués à obtenir des choses au lieu de les faire eux-mêmes, ... ils veulent être enseignés, déplacés, traités ou guidés au lieu d'apprendre, de guérir et de trouver leur propre voie... la confiance en soi et l'aide à autrui se changent rapidement en dépendance à l'égard des praticiens".

NOUVEAUX PROGRAMMES DE DEJUDICIARISATION DES JEUNES: "ELARGISSEMENT DU FILET" DU SYSTEME?

Les nouveaux programmes de déjudiciarisation des jeunes fondés sur "la déjudiciarisation comme moyen de minimiser l'entrée dans le système" se trouvent peut-être plutôt à "élargir le filet" de ce même système, selon deux auteurs américains, A. Rutherford et R. McDermott.

Les deux auteurs citent l'étude de M. W. Klein sur la déjudiciarisation où il dit que "les agents sont maintenant

plus enclins à renvoyer à des services des jeunes dont ils auraient peut-être simplement toléré dans le passé la conduite légèrement délinquante". Ils citent aussi comme exemples deux cas "où le personnel d'admission à la probation a, pour maintenir en existence des programmes de déjudiciarisation locaux, envoyé subir un traitement des jeunes dont le cas aurait autrement été classé. Ils parlent aussi d'un cas de programmes de déjudiciarisation qui a entraîné de la délinquance. "Quand son financement à titre d'oeuvre de prévention a cessé, l'organisme a obtenu l'appui d'un programme fédéral destiné à réduire l'incidence de la criminalité. Ensuite, afin de répondre aux exigences de la nouvelle subvention, le personnel du programme a commencé à redéfinir pour les dossiers les cas de délit d'habitude comme cas de nature criminelle".

Rutherford et McDermott conclurent que "cet élargissement du filet" semble se produire surtout à l'échelon des décisions relatives aux besoins des délinquants d'habitude; c'est ainsi que plus de jeunes sont attirés dans le système pour être aidés.

Les mêmes auteurs mettent aussi en cause la théorie de l'apposition d'une "étiquette" sur les jeunes parce qu'il existe peu de recherches systématiques à son appui. Ils se demandent si le jeune s'estime moins stigmatisé dans un programme officieux que dans une adjonction officielle. Selon eux, "la recherche existante, qui est affligée de problèmes de méthodologie, n'a pas démontré qu'il est nécessairement mieux de faire quelque chose (traitement, services) que de ne rien faire... certains grands effets secondaires consistent en ce que la participation et la responsabilité communautaires y trouvent un encouragement et que le jeune est traité comme un être normal plutôt qu'anormal".

PROCHAINS EVENEMENTS

Congrès Canadien de Criminologie, 1977. Calgary Inn, Calgary, Alberta. Juillet 3-6, 1977. Paix dans la collectivité. Pleins feux sur la justice criminelle. Pour plus amples renseignements, écrire à:

Président de la publicité
Congrès Canadien de Criminologie 1977
C.P. 1450
Bureau de poste principal
Calgary (Alberta)
T2P 2M7

Département de criminologie, Université d'Ottawa. Le Département de criminologie tiendra trois colloques au bénéfice des personnes qui exercent leur activité dans le domaine de la justice criminelle:

1. Productivity and Managerial Effectiveness in Public Agencies. 20, 21 et 22 janvier 1977.
2. Offender Management in the Community. 24, 25 et 26 février 1977
3. Prison Disturbances. 24, 25 et 26 mars 1977.

Chaque colloque se répartit en cinq séances. Le coût, qui comprend trois repas du midi, est de $150 par personne. Le logement et les autres repas ne sont pas compris dans les frais d'inscription. *L'inscription se termine un mois avant la date fixée pour le colloque.* Pour obtenir des renseignements ou s'inscrire, communiquer avec:

le Département de criminologie
Université d'Ottawa
600, avenue King Edward
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

SAVIEZ-VOUS . . .

M. Dragan Cernetic, ancien directeur du pénitencier de la Colombie-Britannique, à New Westminster, a été réaffecté au siège régional du Service pénitentiaire canadien à Vancouver; il travaillera de concert avec le directeur régional Jim Murphy comme administrateur supérieur... M. Bob Swan est actuellement directeur suppléant du pénitencier de la C.-B.... M. Michel Trottier, ancien Secrétaire adjoint du cabinet devient conseiller spécial auprès du Commissaire des pénitenciers... On estime que les dernières émeutes survenues dans les pénitenciers vont coûter aux Canadiens plus d'un million... La garde d'un détenu dans un établissement à sécurité minimum coûte $13,958, dans un établissement à sécurité moyenne, $13,974, et dans un établissement à sécurité maximum, $17,993... Depuis 1970, au moins 60 prisonniers se sont suicidés dans les établissements tandis qu'au moins 14 ont été tués par des codétenus... Le Procureur général d'Ontario Roy McMurtry a dit qu'une nouvelle législation sera présentée dans la province au printemps afin de réorganiser les structures administratives des tribunaux ontariens; le bill vise à éliminer l'arriéré des cas dont les tribunaux sont saisis... Certains enfants détenus dans les écoles de formation d'Ontario méritent un traitement plus doux selon le ministre du Développement social d'Ontario Margaret Birch, la déclaration de Mme Birch vient après le suicide de Norma Dean, 14 ans, dans une des écoles de formation de la province où elle n'était pas apparemment censée se trouver... Le 19 août dernier, le Commissaire des pénitenciers a chargé un comité de trois membres d'établir des critères pour le classement des détenus des unités de correction spéciales; le comité se compose de MM. H.E. Popp, Jean Garneau et K. Atkins; ils sont tous employés du Service pénitentiaire canadien... Dans un communiqué du 28 octobre, le ministre de la Justice a annoncé que le couteau à ceinture en acier inoxydable Constant Companion a été inscrit sur la liste des "armes prohibées"; "le gouvernement a prohibé cette arme parce qu'elle essentiellement dangereuse et qu'elle ne comporte aucun usage légitime", a déclaré M. Basford... L'établissement de Millhaven a "ouvert" ses portes pour la première fois en 1873. Le pénitencier de la Colombie-Britannique compte 98 ans et celui de St-Vincent-de-Paul, à Montréal, célèbre son 108e anniversaire cette année.